



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE DE REPERAGE

QUI REMPLIT LA FICHE ?

Les fiches de repérage sont remplies à l'occasion d'une plainte de l'occupant, par l'ADIL, les travailleurs sociaux, les intervenants à domicile...

Le signalement étant déclaratif, il n'est pas obligatoire de se déplacer sur les lieux pour remplir la fiche.

Elle peut être remplie par toute personne, sans qu'il soit nécessaire d'avoir des connaissances particulières sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité.

QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNES ?

Sont concernés les logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale ainsi que les logements loués ou sous-loués.

QU'Y-A-T-IL DANS LA DEMANDE ?

La fiche contient des informations sur la situation du ménage qui occupe le logement, sur le bailleur s'il s'agit d'un logement locatif et sur les désordres qui affectent le logement.

Il n'est pas nécessaire de remplir la fiche entièrement. Elle ne contient que les informations données par l'occupant, qui doit la signer.

OU TRANSMETTRE LA FICHE DE REPERAGE ?

Les lieux de centralisation des fiches sont différents en fonction du territoire sur lequel se trouve le logement présentant des causes d'inconfort :

- **Si le logement se situe sur le territoire de Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale ou Morlaix Communauté**, le signalant adressera la fiche à ces collectivités locales :

Brest Métropole
Cellule LHIPE
24, rue Coat Ar Gueven
BP 92 242
29 222 BREST cedex 2
02.98.33.52.65

Quimper Bretagne Occidentale
Service foncier-habitat
3, rue de la mairie
29 000 QUIMPER
02.98.98.87.49

Morlaix Communauté
Service habitat logement
2B, voie d'accès au port
29 600 MORLAIX
02.98.15.31.31

- **Sur le reste du département**, la fiche de repérage sera envoyée à l'ADIL :

ADIL
Roseline Charreteur
Juriste référente habitat indigne
rcadil29@gmail.com
02.98.46.37.38
14, boulevard Gambetta – 29 200 BREST
23, rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA RECEPTION DE LA FICHE ?

Une fois la fiche analysée, une visite du logement pourra être organisée si elle s'avère nécessaire afin de qualifier la nature du problème.

L'analyse de l'état du logement et de la situation globale des occupants permettra d'identifier les solutions dans le cadre des dispositifs locaux :

- les procédures à mettre en œuvre (amicales ou coercitives),
- les orientations nécessaires selon les procédures,
- les accompagnements à mettre en place,
- la définition de plan de financement de travaux s'il y a lieu.

L'A.D.I.L. VOUS APPORTE UNE INFORMATION OBJECTIVE SUR L'ENSEMBLE DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES, RELATIVES AU LOGEMENT

A jour au 30 juin 2019

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST